

Cent millions de Juan Carlos

Bertossa soupçonne l'ancien roi saoudien

Le procureur émet l'hypothèse d'un crime de gestion déloyale des intérêts publics de la part du roi Abdallah.

Caroline Zumbach et Sylvain Besson

C'est un tournant dans l'enquête genevoise sur l'argent reçu par Juan Carlos en Suisse. Le premier procureur responsable de l'enquête, Yves Bertossa, soupçonne désormais le cadeau de 100 millions de dollars reçu par l'ancien roi d'Espagne d'être le produit d'une «gestion déloyale des intérêts publics» de la part de feu le roi Abdallah d'Arabie saoudite et de son ministre des Affaires étrangères Adel al-Jubeir.

Juan Carlos I^{er}, alors chef de l'État espagnol, avait reçu en août 2008, sur un compte à la banque Mirabaud, un virement de 100 millions de dollars venus du Ministère des finances saoudien. Ce don, officiellement effectué sans contrepartie par Abdallah pour son «frère» et ami le roi d'Espagne, fait l'objet d'une enquête pénale à Genève pour blanchiment d'argent aggravé depuis 2018. Yves Bertossa a d'abord justifié son enquête par des soupçons de corruption portant sur un contrat de trains à grande vitesse. Mais le procureur estime aujourd'hui que le fait même que le roi d'Arabie saoudite donne de l'argent à un chef d'État étranger pourrait être un crime, s'apparentant à la gestion déloyale des intérêts publics en droit suisse.

Avis de droit

Diverses sources ont confirmé à la «Tribune de Genève» que le procureur genevois semble bien orienter son enquête sur cette piste depuis plusieurs mois. «En juillet, explique un interlocuteur,



Juan Carlos I^{er} avec l'ancien roi Abdallah d'Arabie saoudite, qui lui a donné 100 millions de dollars. GETTY IMAGES

Yves Bertossa a demandé un avis de droit à l'Institut suisse de droit comparé, afin de savoir si le crime de gestion déloyale des intérêts publics existe également en Arabie saoudite.» Cette requête a été une vraie surprise, car jusque-là, le procureur maintenait la théorie de la corruption dans le cadre de l'attribution du mandat du train à grande vitesse entre Médine et La Mecque. Contrat qui aurait fait l'objet de rétrocessions, l'Arabie saoudite «payant» Juan Carlos en échange de gros rabais consentis par les entreprises espagnoles chargées de construire la ligne de train.

Un informateur précise que cette nouvelle thèse a également été évoquée lors de la dernière audition dans cette affaire, datant du

11 février, au cours de laquelle l'avocat genevois de Juan Carlos ainsi qu'un ancien dirigeant de la société financière Rhône Gestion (qui administrait ses fonds) ont été entendus.

À ce stade, ni l'Institut suisse de droit comparé ni le Parquet genevois n'ont confirmé l'existence ou le contenu de cette expertise. Mais selon l'agence Bloomberg, qui a pu se procurer le document, celui-ci confirmerait l'existence d'une «*misconduct in public office*», telle que définie dans le Code pénal suisse, dans le droit saoudien. Ce crime serait, en théorie, punissable d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison et d'une amende de 20'000 riyals (5330 dollars). L'institut ne se serait en revanche

pas prononcé sur ce cas particulier, ni sur une possible immunité du roi Abdallah, alors au pouvoir, relève Bloomberg.

Immunité royale

«Cet avis de droit pourrait concerner n'importe quel fonctionnaire saoudien, mais ne colle visiblement pas à ce cas de figure», analyse un expert. Non seulement le roi d'Arabie saoudite jouirait de l'immunité absolue dans son pays, mais il aurait également le droit de donner de grosses sommes d'argent à sa famille voire à des dignitaires étrangers, pratique dont l'Arabie saoudite ne s'est pas privée ces dernières décennies. Les avocats de deux prévenus dans la procédure genevoise ont d'ailleurs demandé des

avis de droit en Arabie saoudite: ils arriveraient à la conclusion que le roi, dans cette pétromonarchie du Golfe, est libre de faire ce qu'il veut de son argent. C'est ce que disent depuis le début tous les intermédiaires financiers suisses soupçonnés de blanchiment dans cette enquête.

«Pour le procureur, il est difficile de reprocher à ceux qui géraient l'argent de Juan Carlos d'avoir ignoré son éventuelle origine criminelle, alors qu'il a lui-même mis deux ans et demi à sortir cette théorie de la gestion déloyale des intérêts publics», ajoute un fin connaisseur de la pratique judiciaire.

En droit suisse, il est impossible d'accuser quelqu'un de blanchiment d'argent sans définir un

crime préalable à l'origine du versement des fonds. La thèse initiale avancée par Yves Bertossa était donc celle de la corruption dans le cadre de la construction du train à grande vitesse. Mais en Espagne, le journal en ligne «El Confidencial» évoque une autre théorie: les 100 millions seraient un cadeau offert par le roi Abdallah à son homologue espagnol pour le remercier d'avoir organisé une conférence sur le dialogue interreligieux en juillet 2008. Cette conférence avait permis de redorer le blason diplomatique de l'Arabie saoudite, mis à mal par les attentats du 11 septembre 2011, commis par des djihadistes majoritairement saoudiens. Le même mois, la fondation Lucum voyait le jour et son compte genevois recevait les 100 millions de dollars dans la foulée.

Prescription

Que va-t-il advenir désormais de cette enquête genevoise aux enjeux politiques ultrasensibles? Yves Bertossa peut estimer qu'il a assez d'éléments pour amener les quatre prévenus au procès (le gérant de fortune du roi d'Espagne, son avocat, son ancienne maîtresse ainsi que la banque Mirabaud).

Deuxième possibilité: il envoie une demande d'entraide en Arabie saoudite pour savoir d'où venaient exactement les 100 millions donnés à Juan Carlos (selon nos informations, aucune demande n'aurait été formulée à ce stade, et l'ambassade d'Arabie saoudite à Berne n'a pas répondu à nos questions). Mais l'Arabie saoudite n'a pas la réputation de coopérer dans ce genre d'affaires. Troisième et dernier scénario: Yves Bertossa estime qu'il n'a pas de quoi envoyer les suspects au tribunal et classe l'affaire. Dans tous les cas, il faut faire vite: pour éviter la prescription, un jugement en première instance devrait intervenir au plus tard en 2023, soit quinze ans après l'arrivée des 100 millions sur le compte genevois de Juan Carlos.

Les pharmaciens jugent le passeport vaccinal «discriminatoire»

Covid-19

Ils plaident en faveur d'une attestation incluant aussi les résultats des dépistages, qu'ils seraient en mesure de délivrer.

Le principe d'un passeport vaccinal, appelé aussi «sanitaire» ou «vert», octroyant des avantages aux personnes vaccinées - comme fréquenter les centres sportifs, spectacles et restaurants - est déjà une réalité dans certains pays, pour ne citer qu'Israël ou l'Islande. En Suisse, l'idée fait son chemin, non sans faire de remous, soulevant des critiques éthiques et juridiques. Aujourd'hui, ce sont les pharmaciens suisses qui annoncent leur opposition.

Après une prise de position de la Société vaudoise de pharmacie vendredi, c'est au tour de PharmaGenève de sortir du bois. «Tant que nous n'avons pas les doses suffisantes pour vacciner tous ceux qui le souhaitent, un passeport qui contiendrait uniquement des informations sur la vaccination nous paraît très discriminatoire», déclare Rémi Lafaix, président. Cela reviendrait à priver d'accès à certaines manifestations, voire interdire cer-



Les pharmaciens s'opposent au passeport sanitaire. AFP

tains déplacements à ceux qui ne sont pas vaccinés.»

S'ils s'opposent à une simple attestation de vaccination, les pharmaciens ouvrent en revanche la porte à un «passeport Covid» qui réunirait plusieurs autres données, continue Rémi Lafaix. «Ce passeport rassemblerait les résultats de tests antigéniques, salivaires ou PCR, en plus de la vaccination. C'est la solution la plus juste.» Les avantages octroyés seraient ainsi basés sur un plus large panel. Il reviendrait aux autorités sanitaires d'en préciser les modalités, par exemple combien de jours sont considérés comme «valables» un test négatif ou une immunité acquise après avoir été malade.

Le président ajoute encore que les pharmaciens pourraient facilement délivrer ce passeport, «dès que les bases légales le permettant seront mises en place, car nous disposons déjà d'une plateforme informatique sécurisée, Abilis. Celle-ci, développée par la coopérative des pharmaciens suisses, est une solution sécurisée qui donnera bientôt accès à l'ensemble du dossier électronique du patient de la Confédération, et qui suit les mêmes critères de sécurité imposés par la loi.» Il précise qu'elle est déjà utilisée pour les tests rapides effectués en pharmacie. «Les données de vaccination, lorsque celle-ci sera praticable en officines, pourront y être intégrées et nous pourrions alors délivrer le fameux passeport.» **Aurélien Toninato**

Large appui pour nager au quai Wilson

Site provisoire

Une pétition réclamant des installations temporaires sur la Rive droite fait un tabac au Grand Conseil et au Conseil municipal.

Pour les élus, c'est comme si c'était fait. Un large consensus se dessine pour faciliter rapidement les baignades lacustres au quai Wilson. Une pétition en ce sens a fait l'unanimité en commission du Conseil municipal de la Ville et, dans un cénacle homologue du Grand Conseil, elle n'a trouvé qu'un opposant - un UDC échaudé par les soucis de sécurité.

La Ville de Genève a lancé l'année dernière des études pour réaménager le site afin d'y faciliter l'accès au lac. Mais les travaux auront lieu au plus tôt en 2026. En juin, quelque 300 signataires, réunis sous le slogan «À l'eau Wilson», ont demandé d'accélérer le mouvement avec des installations provisoires.

«Le seul souci est que le plénum du Conseil municipal ne s'est pas encore prononcé, mais pour le reste, tous les feux sont au vert et notre magistrate Frédérique Perler veut aller de l'avant, résume l'écologiste Valentin Doujou, rapporteur. Il est important d'offrir cet accès à la population



Le comité de l'association «À l'eau Wilson». LUCIEN FORTUNATI

en temps de Covid alors que les possibilités de déplacement sont limitées et les accès à l'eau sont surutilisés, notamment le long du Rhône.»

«On sera prêt pour cet été»

Son homologue au Grand Conseil est sur la même longueur d'onde. «Cela fait douze mois que nous sommes submergés de mauvaises nouvelles, on a besoin d'un projet comme celui-ci», souligne Pierre Nicollier (PLR). Les pétitionnaires ont fait du bon travail et ont trouvé des financements, il ne manque plus que les autorisations.» Celles-ci, pour ce qui est de la baignade, sont de ressort cantonal. La Ville, elle, a le

contrôle du quai où il s'agirait de rendre la bronzette plus confortable.

«Si les autorisations sont données, on sera prêt pour cet été, promet Thomas Putallaz, coprésident de l'association pétitionnaire. Le défi, c'est aussi d'offrir à notre région un nouvel atout touristique, comme les stations alpines ont su le faire.» Les besoins logistiques seraient modestes: sécuriser les accès à l'eau, une signalétique avec les consignes de prudence, du courant et de l'eau, des douches et sanitaires provisoires. Des discussions ont lieu avec les activités de ski nautique utilisatrices du plan d'eau afin de le partager. **Marc Moulin**